



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DE LA  
REGION D'EPERNON**

COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 5/06/2024  
+ + +

**COMPTE-RENDU**

5-2024

## **SYNTHESE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin à 18heures 30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Président.

Le Président Guy DAVID demande aux délégués s'ils approuvent le compte-rendu du 15 mai 2024.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 15/05/2024.***

Monsieur **Yannick LHOMME** est nommé secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **BUDGET PRINCIPAL**

- 1) Création d'un poste permanent et modification du tableau des effectifs.**

### **Ajout à l'ordre du jour**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

- 1) Décision modificative n°2**

## **A – PREMIERE PARTIE - BUDGET PRINCIPAL**

<b><u>NOMBRE DE DELEGUES</u></b>		<b><u>Etaient présents :</u></b>	
En exercice	20	CCPEIF pour EPERNON	Guy DAVID
Présents	11	CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Yannick LHOMME
Pouvoir	1	DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE	Gisèle MACK
Votants	12	CCPEIF pour HANCHES	Michelle MARCHAND
		CART pour Emancé	Stéphanie BRIOLANT
		EPERNON pour le COLLEGE	Béatrice BONVIN
		HANCHES pour le COLLEGE	Patrick KOHL
		CCPEIF pour EPERNON	Denis DURAND
		CART pour RAIZEUX	Nicolas THEVARD
		ST MARTIN DE NIGELLES pour le COLLEGE	Béatrice BOUCHAUDY
		CCPEIF pour HANCHES	Jean-Pierre RUAUT
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 22/05/2024		<b><u>Etaient absents excusés :</u></b>	
		CCPEIF pour EPERNON	Marc BAUDELLOT
		CART pour SAINT HILARION	Frédéric ROUE
		DROUE SUR DROUETTE pour le COLLEGE	Annie DECAIX
		<b><u>Pouvoir à Yannick LHOMME</u></b>	
		CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE	Jean-Bernard GRAMUNT
		<b><u>Etaient absents :</u></b>	
		HANCHES pour le COLLEGE	Christophe LEMAIRE
		EPERNON pour le COLLEGE	Dominique BONNET
		CCPEIF pour EPERNON	François BELHOMME
		EPERNON pour le COLLEGE	Bruno ESTAMPE
		EPERNON pour le COLLEGE	Sylvie ROUZET
<b>Assistait également à la séance : Véronique LECOMTE, secrétaire</b>			

Le Président Guy DAVID, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ à la retraite de la responsable administrative il convient de la remplacer.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs et adjoints.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup> ).

**Le Comité syndical après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DECIDE**

**1) De créer, à compter du 1/10/2024, un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie B ou C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite de la responsable administrative.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études ou de recherche de maîtrise d'œuvre pour des travaux, accompagnement technique, montage des marchés correspondants, aide à la décision et suivi des actions avec le technicien.
- Organiser, animer et participer aux différentes instances (bureaux, comités syndicaux, comités de pilotage et réunions techniques).
- Organiser et conduire la concertation avec les délégataires.
- Préparer les comités syndicaux (ordre du jour, diaporama, compte-rendu) en lien avec la secrétaire.
- Constituer les différents dossiers administratifs, financiers, budgétaires et bilans avec la secrétaire.
- Encadrer le personnel (entretien professionnel).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP<sup>o</sup> : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un baccalauréat et ou d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon de chaque grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Intitulé du Poste	CATEGORIES	Cadre d'emploi	durée du travail			grade détenu par l'agent	POSTE A CRÉER	GRADE SOUHAITE POUR LES POSTES A POURVOIR	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			EFFECTIF NON POURVU ET BUDGETÉ
			poste pourvu OUI =1 Non = 0	temps complet	temps non complet		OUI =1 NON = 0		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>Filière Administrative</b>												
Responsable Administratif	B	Rédacteur	1	1	0	Rédacteur	0	Rédacteur	1	0	1	0
Ex : Responsable Administratif adjoint	B/C	Rédacteur et Adjoint Administratif	0	0	0	NEANT	1	tout grade du cadre d'emploi des rédacteurs et le grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif territorial principal de 1ère classe)	0	0	0	1
Secrétaire - Comptable	C	Adjoint Administratif	1	1	0	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	0	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>									<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

## **B – DEUXIEME PARTIE - BUDGET ASSAINISSEMENT**

<p><b>Décision modificative</b></p> <p><b>N°2</b></p> <p><b>Budget assainissement</b></p> <p><u>NOMBRE DE DELEGUES</u></p> <p>En exercice <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">11</span></p> <p>Présents <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">7</span></p> <p>Pouvoir <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">-</span></p> <p>Votants <span style="border: 1px solid black; padding: 2px 10px;">7</span></p> <hr/> <p><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></p> <p><u>22/05/2024</u></p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>CCPEIF pour EPERNON          CCPEIF pour EPERNON          CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE          CCPEIF pour HANCHES          CART pour Emancé          CCPEIF pour HANCHES          CART pour RAIZEUX</p> <p style="text-align: right;">Guy DAVID          Denis DURAND          Yannick LHOMME          Michelle MARCHAND          Stéphanie BRIOLANT          Jean-Pierre RUAUT          Nicolas THEVARD</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u></p> <p>CCPEIF pour EPERNON          CART pour SAINT HILARION          CCPEIF pour DROUE SUR DROUETTE</p> <p style="text-align: right;">Marc BAUDELLOT          Frédéric ROUE          Jean-Bernard GRAMUNT</p> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p>CCPEIF pour EPERNON</p> <p style="text-align: right;">François BELHOMME</p> <p><u>Assistaient également à la séance :</u></p> <p><u>Véronique LECOMTE secrétaire</u></p>
--	---

Le Président expose au comité qu'il y a lieu de passer un contrat pour l'élaboration des marchés publics, les travaux à venir étant relativement conséquents. Pour ce faire, il faut faire une décision modificative pour approvisionner le chapitre 65.

Il propose au comité les écritures suivantes :

Dépenses/Recettes	Article	Montant HT
D/F	6588	+ 6 000
D/F	61528	- 3 000
D/F	617	- 3 000
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à apporter ces changements sur le budget assainissement.**



Fait à Epernon, le 5 juin 2024

Le Président,

Guy DAVID

**Ordre du jour épuisé à 19h**